

## RÉSUMÉ EXÉCUTIF

La neuvième visite du CPT en Roumanie a permis d'évaluer le traitement des personnes privées de liberté par la police, les conditions dans les prisons, les soins de santé en prison, et la situation des personnes se trouvant en établissements psychiatriques. Des développements positifs ont été constatés s'agissant par exemple de la lutte contre les mauvais traitements policiers, des normes d'espace vital et des activités proposées aux détenus dans deux des trois prisons visitées, de la mise en place de procédures de recours à la contention tant à l'hôpital psychiatrique qu'au Centre de neuropsychiatrie pour la récupération et la réadaptation visités. Cependant, le CPT est particulièrement préoccupé par les allégations de mauvais traitements infligés aux détenus par des personnels dans les trois prisons visitées. En outre, il semble que les détenues de la prison de Târgșor aient été mises en garde de ne pas parler à la délégation et de nombreux détenus dans les trois prisons visitées étaient particulièrement réticents à se confier à la délégation par peur d'éventuelles représailles physiques (dans les prisons d'Arad et Oradea) et/ou disciplinaires (à la Prison de Târgșor).

### *Etablissements de police*

La grande majorité des personnes rencontrées par la délégation ont déclaré avoir été traitées correctement au moment de leur appréhension par la police. En outre, les constatations faites lors de cette visite indiquent que la fréquence et la gravité des allégations de mauvais traitements physiques infligés par des membres des forces de l'ordre ont diminué depuis la visite de 2010, en particulier dans la région de Bucarest. De plus, aucune allégation ni aucun indice de mauvais traitements qui auraient été infligés par le personnel de surveillance dans les dépôts de police visités n'ont été recueillis. Cela dit, la délégation a reçu quelques allégations de mauvais traitements physiques (gifles, coups de poing et coups assésés avec des objets contondants) infligés par des policiers essentiellement au moment de l'arrestation, une fois que les personnes avaient été maîtrisées ou lors d'interrogatoires dans des locaux de police afin d'obtenir des informations ou des aveux concernant une ou plusieurs infractions pénales, et des indices médicaux corroborant ces allégations ont été trouvés.

Pour ce qui est des garanties contre les mauvais traitements policiers, les personnes arrêtées pouvaient rapidement informer un proche de leur situation et être assistées d'un avocat. Cependant, l'entretien entre avocats et détenus se déroulait souvent en présence de policiers, et il pouvait arriver que les interrogatoires commencent avant l'arrivée de l'avocat. La confidentialité des consultations médicales des détenues restait rarement respectée, les examens se déroulant en présence de policiers, à l'exception du dépôt central de Bucarest. Sur un plan plus positif, le médecin de ce dépôt, conformément à la loi, signalait systématiquement aux autorités judiciaires ses constatations de lésions traumatiques lors de l'examen médical d'admission ainsi que les cas d'allégations de mauvais traitements même sans avoir constaté de lésions traumatiques. Ce n'était pas le cas dans les dépôts visités en dehors de la capitale.

A l'exception d'un dépôt de police (celui d'Oradea qui avait été entièrement rénové récemment et offrait de très bonnes conditions de séjour), les conditions matérielles observées dans les autres dépôts visités restaient très médiocres et similaires à celles observées en 2010 (surpeuplement, vétusté, insalubrité, lumière naturelle et ventilation très insuffisantes). Cela est d'autant plus grave que la durée de détention dans ces locaux pouvait durer plusieurs mois.

## *Etablissements pénitentiaires*

Le CPT a visité, pour la première fois, les prisons d'Arad, d'Oradea et de Târgșor (seule prison pour femmes de Roumanie), et l'hôpital pénitentiaire de la prison de Bucarest-Rahova. De nombreuses allégations crédibles et concordantes de mauvais traitements physiques, infligés essentiellement aux détenus en régime de sécurité maximale (« RMS ») et en régime fermé dans les *prisons d'Arad et d'Oradea*, ont été reçues. A la prison de Târgșor, quelques allégations de mauvais traitements physiques (gifles et coups de poings) infligés à des détenues en RMS et en régime fermé ont également été reçues. Dans les prisons d'Arad et d'Oradea ont été évoqués de véritables passages à tabac (coups de poings, y compris avec gants renforcés, coups de genoux, de pieds, et de matraque) généralement par les membres du groupe d'intervention (cagoulés/masqués). Des indices médicaux compatibles avec les allégations reçues ont été relevés dans un certain nombre de dossiers médicaux de détenus dans ces deux prisons. L'impression qu'il s'agissait le plus souvent de réactions disproportionnées à des incidents dans le but de sanctionner les détenus ou de faire de l'intimidation préventive, s'est dégagée.

Les détenus de la Prison d'Arad bénéficiaient généralement d'au moins 4 m<sup>2</sup> d'espace vital en cellules collectives, ainsi que les détenues en RMS de la Prison de Târgșor. A la Prison d'Oradea, les détenus bénéficiaient d'environ 4 m<sup>2</sup>, à l'exception de certaines cellules de la section 3 où ils ne disposaient que de 2 m<sup>2</sup>. Par contraste, les cellules du régime fermé de la Prison de Târgșor se caractérisaient par un surpeuplement généralisé important avec 2 m<sup>2</sup> seulement d'espace vital par personne ; ces conditions étaient aggravées par le fait que ces détenues passaient en général 20 à 22 heures par jour en cellule.

Des efforts étaient faits dans les prisons visitées pour fournir du travail et/ou des activités socio-éducatives, à de nombreux détenus en régimes ouvert et semi-ouvert. Malgré cela, une grande partie de la population carcérale (y compris la très grande majorité des prévenus dans les trois prisons visitées et au moins les deux-tiers des détenus condamnés dans les prisons d'Oradea et de Târgșor, et les détenus en RMS des trois prisons visitées) n'avait ni travail ni activités socio-éducatives.

Le Comité est également très préoccupé par la grande faiblesse des effectifs de surveillance dans les prisons visitées qui ne peut qu'accroître le risque de violence et d'intimidation entre détenus et de tension entre personnel pénitentiaire et détenus, et cela porte aussi atteinte à la qualité et au niveau des activités proposées. Il est en outre clairement apparu que cet état de fait favorisait une politique de recours systématique aux groupes d'intervention afin de maintenir l'ordre dans les prisons.

Les effectifs médicaux étaient également faibles voire insuffisants dans les prisons d'Arad et de Târgșor et ne permettaient pas d'assurer une dispense de soins adéquats. Cette situation contrastait avec l'hôpital pénitentiaire de Bucarest-Rahova où le personnel était en nombre suffisant et la qualité des soins, satisfaisante. Pour ce qui était des deux communautés thérapeutiques visitées dans les prisons de Bucarest-Rahova et de Târgșor, le CPT a salué cette initiative et encouragé vivement les autorités à la développer et l'appliquer à un plus large éventail de détenus que ce qui est prévu actuellement.

## *Etablissements psychiatriques*

Le CPT a visité pour la première fois l'Hôpital psychiatrique avec mesures de sûreté de Săpoca et le Centre de récupération et réadaptation neuropsychiatrique du Secteur 2 de Bucarest. Aucune allégation de mauvais traitement n'a été reçue dans ces établissements.

Les conditions de séjour étaient satisfaisantes au Centre de récupération et réadaptation neuropsychiatrique de Bucarest. Ce n'était pas le cas de l'hôpital psychiatrique de Săpoca où les patients ne bénéficiaient généralement que de 2 à 3 m<sup>2</sup> d'espace vital dans de nombreuses unités et un certain nombre d'entre eux devaient partager leur lit avec d'autres patients, parfois pendant plusieurs nuits, dans les différentes unités visitées. Le CPT considère que le souci d'accueillir systématiquement des patients en grande précarité sociale ne saurait justifier en aucun cas une telle situation.

Les traitements à l'hôpital psychiatrique de Săpoca se fondaient presque exclusivement sur la pharmacothérapie et les personnels de soins étaient en nombre insuffisant. Au Centre de récupération et réadaptation neuropsychiatrique de Bucarest, les soins étaient généralement appropriés, mais certaines catégories de personnels, telles que les aides-soignantes et le personnel qualifié en réhabilitation psychosociale, étaient également en nombre insuffisant. Il a été relevé que certains résidents du Centre pouvaient recevoir au long cours des posologies élevées de médicaments psychotropes, notamment à visées antiépileptiques, et qu'il n'était pas rare que soient associées plusieurs molécules. En outre, certains résidents étaient très maigres, ce que leurs pathologies et les troubles de malabsorption ne suffisent pas à expliquer. Le CPT a noté les efforts, depuis la fin de l'année 2013, de la nouvelle direction du Centre concernant l'approche nutritionnelle se traduisant par des reprises de poids significatives et a recommandé aux autorités de veiller à ce que cela soit régulièrement contrôlé.

Le CPT a insisté sur la nécessité de développer une approche pluridisciplinaire dans le protocole de soins à prodiguer aux patients/résidents par la tenue de réunions régulières fondées sur une interaction structurée de tous les acteurs du soin/traitement (psychiatres, psychologues, éducateurs spécialisés, ergothérapeutes, kinésithérapeutes) dans les deux établissements.

Le recours à la contention n'est pas apparu particulièrement excessif dans les établissements visités et il y avait des procédures écrites à cet effet. Cela dit, des progrès restent à faire en matière de consignation des recours à la contention notamment à l'hôpital psychiatrique de Săpoca.

Dans cet hôpital, il a également été constaté que l'hospitalisation civile non volontaire était généralement assimilée à un traitement sans consentement. Pour ce qui était des patients pénalement irresponsables, il n'y avait aucun formulaire de consentement au traitement. Le CPT a rappelé à cet égard que l'admission non volontaire d'une personne dans un établissement psychiatrique – qu'il s'agisse d'une procédure civile ou pénale – ne doit pas empêcher de chercher à obtenir son consentement éclairé au traitement et que tout patient capable de discernement doit avoir la possibilité de refuser un traitement ou toute autre forme d'intervention médicale.